

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00719**

**MARCHE DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES  
PERMETTANT LA FINALISATION DE L'ASSISTANCE A  
MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE D'UNE  
DEMARCHE D'EVALUATION MUTUALISEE - CONTRAT DE  
VILLE ET NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE  
RENOVATION URBAINE CONCLU AVEC ALGOE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023 et du 21 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la fin du marché n°2022 AT 81, conclu avec la société ALGOE, notifié le 10/03/2022 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une démarche d'évaluation mutualisée du Contrat de ville et du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (évaluation intermédiaire),

CONSIDERANT qu'une partie des missions prévues par le marché initial n'a pas pu être réalisée en raison du contexte politique national,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques et de continuité de prestation, il apparait pertinent de confier à ALGOE la mission visant à finaliser les rapports d'évaluation en cours,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions des articles R 2122-3 alinéa 2 du Code de la Commande Publique permettant à Saint-Etienne Métropole de contractualiser cette prestation directement avec la société ALGOE sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables permettant la finalisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une démarche d'évaluation mutualisée du Contrat de ville et du Nouveau Programme National de rénovation Urbaine (évaluation intermédiaire), est conclu avec la société ALGOE, sise 9 bis route de Champagne, CS 60208, 69134 Ecully Cedex.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 26 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230602-C20230071910

Date de mise en ligne : 26 juillet 2023

**ARTICLE 2**

Le délai d'exécution est de 5 mois. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

**ARTICLE 3**

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire. Les prix sont actualisables mensuellement. Le montant du marché est de 6 000,00 € HT.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget habitat et cohésion sociale, destination VILLE, chapitre 011, article 617.

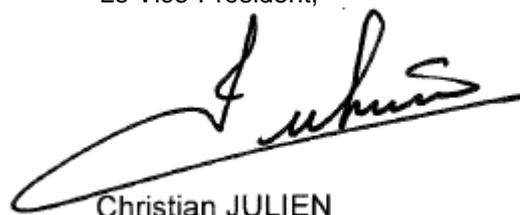
**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian JULIEN', written over a horizontal line.

Christian JULIEN